

vée pour empêcher les mêmes établissements de commettre de nouveau la même infraction.

Je me rappelle le cas de deux coalitions par exemple, celles de la farine et de l'acier. Les consommateurs n'avaient pas été remboursés dans les deux cas, même si les sociétés en cause avaient été trouvées coupables de coalition et de fixation de prix illégaux. Quoique la cour établisse dans la plupart des cas les bénéfices réalisés par une coalition, elle n'exige pas le remboursement de cet argent. Bien que coupable la coalition garde l'argent.

Pourquoi faire une distinction entre ces cas et le cambrioleur de banque? S'il paie sa dette à la société, pourquoi ce dernier ne pourrait-il pas garder le bien mal acquis? Je suis certain que le Conseil économique ne considérerait pas la question du point de vue du profane, mais sous l'aspect économique, par rapport à la conséquence pour l'industrie en cause. Si l'industrie n'est pas particulièrement concurrentielle, alors la peine sera payée.

Je suis heureux de voir les affaires des corporations maintenues dans ce ministère, car je crois que c'est dans ce domaine que le ministre pourra mieux se faire valoir. A mon avis, les plus petits efforts donneront des résultats dans ce domaine. Même si le Canada est industrialisé, il ne peut produire des articles aussi perfectionnés que d'autres pays.

Par exemple, une annonce télévisée montre une jolie fille, dans une baignoire, qui se sert d'un certain savon. Bien entendu, c'est le meilleur savon. On fait croire aux femmes que si elles utilisent ce savon, elles seront belles. C'est faux.

M. Aiken: Comment le savez-vous?

M. Peeters: Je ne crois pas que ce soit vrai, mais je porterai volontiers la question devant le Conseil économique pour qu'il l'étudie davantage. Peut-être même décidera-t-il de mener une enquête, et j'aimerais même faire partie du comité. Mais on peut dire, sans crainte de se tromper, que ce genre de réclame n'apporte pas généralement les résultats escomptés.

Quand j'étais mineur, des colporteurs voulaient me pousser à acheter un malaxeur-broyeur, sous prétexte que j'économiserais sur le prix de la nourriture pour bébés et d'autres articles qui doivent être broyés avant la consommation. On me disait aussi que j'épargnerais en achetant un congélateur selon un programme d'achat de victuailles avec congélateur.

Je me souviens toujours, dans ces cas-là, d'un voisin qui avait une automobile d'une marque particulière. Comme les gens sont portés à le faire, il se vantait de pouvoir faire tant de milles au gallon et disait que sa voiture éclipsait toutes les autres sur la route. L'on se vante ainsi pour éviter de reconnaître son erreur. Cela m'a toujours fait sourire, car les jeunes gens, après nous avoir dit quelle distance leur automobile pouvait parcourir par gallon d'essence, devaient souvent arrêter la voiture et siphonner l'essence du réservoir parce qu'un gallon d'essence leur permettait de rouler plus longtemps qu'ils ne le croyaient.

Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas dans le boniment de ceux qui frappent aux portes pour informer les ménagères qu'elles épargneront tant en achetant certains produits. Cette méthode ne semble tout simplement pas efficace. C'est ce genre de situation dont devra se préoccuper le ministre de la Consommation.

Si je puis citer un autre exemple, j'entrais récemment dans une épicerie pour acheter une cannette d'aérosol. On trouve très peu de renseignements, semble-t-il, sur l'étiquette de tels produits, quant au contenu. Parfois il pèse une livre, parfois 12 onces et parfois même huit onces. Pourtant les cannettes sont toutes de même format. Naturellement il est difficile pour les ménagères d'en déterminer le contenu liquide.

La même chose s'applique à d'autres produits. A ce sujet, je crois que le ministre se verra aux prises avec des problèmes d'emballage. Ainsi, j'ai bavardé avec plusieurs femmes qui m'ont déclaré qu'elles recherchaient réellement la serviette contenue dans une boîte de savon en poudre beaucoup plus que le savon lui-même. Si la boîte était pleine, elle contiendrait beaucoup de savon. Puisqu'elle contient probablement une serviette, ses dimensions ne répondent pas à la quantité de savon qu'elle contient. La ménagère ne sait pas combien de savon elle reçoit; rien ne lui indique avec exactitude sur l'emballage. Elle ne peut donc pas comparer les prix des différentes marques de savon.

● (10.50 p.m.)

Autre problème que nous rencontrons, celui de l'étiquetage des substances nocives ou semi-nocives. Un grand nombre de denrées, absorbées en grande quantité comme l'aspirine, ne sont pas dangereuses pour les adultes, mais elles peuvent être mortelles pour les enfants. Bien des détergents de ménage ne portent pas l'étiquette «Poison», car ils ne sont pas destinés à être utilisés par de petits enfants. Beaucoup de ménagères